

**OBJET : Fermeture temporaire de l'école Marianne, du centre de loisirs, de l'espace jeunesse et de la bibliothèque le 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2025.**

**La MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la maire ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article L521-3 relatif à la sécurité des élèves ;

**Vu** la note d'information du Ministère de l'Éducation nationale et du Ministère de la Santé invitant les maires à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élèves et du personnel ;

**Vu** les recommandations du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports 77 (SDJES) ;

**Considérant** que Météo France a placé le département de Seine-et-Marne (77) en vigilance orange canicule du 30 juin au 2 juillet 2025 ;

**Considérant** que les locaux de l'école Marianne, l'espace jeunesse, le centre de loisirs et la bibliothèque sont exposés à la chaleur, sans système de climatisation, rendant les conditions d'accueil des élèves particulièrement pénibles et potentiellement dangereuses pour leur santé ;

**Considérant** qu'il est de la responsabilité de la Maire de garantir la sécurité et la santé des élèves et des personnels pendant cette période de fortes chaleurs ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'école Marianne, le centre de loisirs et la bibliothèque seront exceptionnellement fermés du mardi 1<sup>ER</sup> juillet 2025 au mercredi 2 juillet 2025.

L'espace jeunesse sera exceptionnellement fermé du lundi 30 juin 2025 au mercredi 2 juillet 2025.

La fermeture de ces établissements pourra être prolongée si les conditions d'accueil ne sont toujours pas optimales pour la sécurité des élèves et des personnels.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, à l'entrée de l'école Marianne, de l'espace jeunesse, du centre loisirs et de la bibliothèque.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'inspection de l'Éducation nationale en charge de la circonscription Meaux Nord
- L'ensemble des parents d'élèves

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le **30 juin 2025**

La Maire,  
Marie LEAL



*Notifié le : 30 juin 2025*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou la publication par voie électronique. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).